

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00359

Numéro SIREN : 398 024 562

Nom ou dénomination : ROBINET SAS

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2023 sous le numéro de dépôt 5738



**TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
PROJET**

**PAR
LA SOCIETE ROBINET SAS
A
LA SOCIETE ROBINET**

1. ENTRE LES SOUSSIGNÉES

1.1. La Société ROBINET SAS

Société par actions simplifiée au capital de 273 350 €, dont le siège social est à CLERMONT-FERRAND (63000) 76 rue de la Parlette, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 398 024 562,

Représentée par Monsieur Charles ROBINET, Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée l'« **Apporteuse** »,
De première part,

ET

1.2. La société ROBINET

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social est à CLERMONT-FERRAND (63000) 76 rue de la Parlette, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 921 514 436,

Représentée par Monsieur Charles ROBINET, Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée la « **Bénéficiaire** »,
De deuxième part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

2. EXPOSE

2.1. Motifs et buts de l'apport

La Société Apporteuse a à son actif la branche complète et autonome d'activité d'entreprise de bâtiment et de travaux publics, d'accomplissement de tous travaux de génie civil, terrestres et maritimes ainsi que d'exploitation de carrières.

Compte tenu du développement pris par la structure, il est prévu une réorganisation du groupe afin d'optimiser l'exploitation et de détacher l'activité économique de l'immobilier.

2.2. Caractéristiques de la société Bénéficiaire

La société Bénéficiaire a été constituée par acte sous seing privé en date à CLERMONT-FERRAND du 9 novembre 2022 et présente les caractéristiques suivantes :

- **Dénomination sociale** : ROBINET ;
- **Siège social** : 76 Rue de la Parlette - 63000 CLERMONT-FERRAND ;
- **Objet** : l'activité d'entreprise de bâtiment et de travaux publics, d'accomplissement de tous travaux de génie civil, terrestres et maritimes ainsi que d'exploitation de carrières.
- **Capital social** : 1 000 € divisé en 100 actions de 10 € de valeur nominale ;
- **Date de clôture de l'exercice social** : 31 décembre.

CR. CR.

2.3. Caractéristiques de la société Apporteuse

La Société Apporteuse a été constituée par acte sous seing privé en date à CLERMONT-FERRAND du 1^{er} Août 1994.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 398 024 562.

Elle a pour objet l'activité d'entreprise de bâtiment et de travaux publics, d'accomplissement de tous travaux de génie civil, terrestres et maritimes ainsi que d'exploitation de carrières.

Sa durée est de 99 années à compter du 11 août 1994, soit jusqu'au 10 août 2093.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 273 530 €. Il est divisé en 39 050 actions de 7 € chacune, entièrement libérées.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

3. APPORT PARTIEL D'ACTIF

3.1. Régime juridique

3.1.1. Option pour le régime juridique des scissions

Cette opération est placée, conformément à la possibilité offerte par les articles L. 236-22 et L. 236-24 du Code du commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit code.

3.1.2. Exclusion de la solidarité

Conformément à la possibilité offerte par l'article L. 236-21 du Code de Commerce les parties entendent écarter expressément les dispositions de l'article L. 236-20 du même code, qui transposées à l'apport partiel d'actif, ont pour conséquence de créer un engagement solidaire de l'Apporteuse pour les dettes transmises à la Bénéficiaire.

Cet engagement de solidarité étant écarté dans le cadre du présent apport partiel d'actif, les créanciers des deux sociétés participant à l'opération bénéficieront du droit d'opposition prévu par les dispositions des articles L. 236-14 alinéa 2 du Code de Commerce.

3.2. Modalités d'évaluation des apports

Les comptes de la Société Apporteuse utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2022, date de clôture du dernier exercice social de ladite société.

La Société Bénéficiaire est nouvellement créée et n'a donc pas encore établi de bilan.

En application des dispositions de l'article 4.3 du Règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004, relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, avant l'opération, les deux sociétés sont préalablement sous le contrôle d'une même société et après l'opération l'associé majoritaire de la Société Bénéficiaire conserve son pouvoir de contrôle.

En conséquence, il convient de traiter cette opération comme une acquisition à la valeur comptable.

CM. CR.

3.3. Éléments apportés

La Société Apporteuse représentée par Monsieur Charles ROBINET, Président, apporte, sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la Société Bénéficiaire dans le cadre d'une augmentation de capital, ce qui est accepté pour elle par son Président, l'ensemble des biens et droits de toute nature composant une branche complète et autonome d'activité d'entreprise de bâtiment et travaux publics, (ci-après désignée la « **Branche d'Activité** »),

Telle qu'elle existera au jour où l'apport partiel se réalisera par l'accomplissement de la dernière des conditions suspensives,

Sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécision, omissions ou autres causes, puissent empêcher la transmission et la remise à la Société Bénéficiaire des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés, Monsieur Charles ROBINET déclare que, dans leur état au 1^{er} janvier 2023, lendemain du dernier inventaire qui en a été dressé, et date à partir de laquelle les résultats des opérations actives de toute nature accomplies par l'Apporteuse pour sa gestion et son exploitation, seront réputées faites pour le compte de la Bénéficiaire de l'apport, l'apport partiel de la Société Apporteuse est composé des éléments actifs et passifs décrits ci-dessous.

I. Actif transmis

1. Immobilisations incorporelles

Licences Logiciels	11 597,45 euros
Amortissements licence, brevet	-8 682,06 euros

TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 915,39 euros

2. Immobilisations corporelles

Matériels et outillages	2 793 927,92 euros
Amortissement matériel outillage	-2 209 869,65 euros
Matériel de transport immatriculé	1 309 813,37 euros
Amortissements matériel de transports	-961 285,68 euros
Matériel bureau et informatique	59 307,73 euros
Amortissement bureau informatique	-45 203,83 euros

TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	946 689,86 euros

3. Immobilisations financières

Dépôt et cautionnement	20,00 euros
-------------------------------	--------------------

4. Actif circulant

Stock Clermont-Ferrand	8 368,56 euros
Stock Royan	3 027,90 euros
Rabais remises Clermont	2 123,98 euros
Rabais remises Royan	217,50 euros
Clients Royan débiteur	879 302,60 euros
Clients douteux Clermont-Ferrand	52 686,81 euros
Factures à établir Clermont-Ferrand	248 765,64 euros
Factures à établir Royan	118,80 euros
Accompte avance personnel Clermont-Ferrand	1 250,00 euros
Accompte avance personnel Royan	600,00 euros

OR CR

Tva déductible immo Clermont Ferrand	19 864,34 euros
Tva déductible immo Royan	447,00 euros
Tva déductible matériel Clermont-Ferrand	2 417,35 euros
Tva déductible matériel Royan	1 667,27 euros
Tva déductible sur frais généraux Clermont-Ferrand	35 516,51 euros
Tva déductible sur frais généraux Royan	21 279,31 euros
Tva déductible sous-traitants auto	19 957,00 euros
Tva déductible sous-traitants auto	19 264,40 euros
Crédit de tva Royan à reporter	1 110,00 euros
TVA collectée 20,6%	36 637,00 euros
TVA collectée 10%	4,89 euros
TVA facture à recevoir Clermont-Ferrand	5 259,91 euros
TVA facture à recevoir Royan	6 958,92 euros
Etat produits à recevoir Clermont-Ferrand	713,35 euros
Etat produits à recevoir Royan	583,65 euros
Avance sur frais Clermont	198,02 euros
Produits à recevoir Clermont	20 126,32 euros
Produits à recevoir Royan	4 189,07 euros
Charges constatées d'avance Clermont-Ferrand	20 537,75 euros
Charges constatées d'avance Royan	183 527,22 euros
Chalus Clermont-Ferrand	269 028,12 euros
Btp Banque	55 683,90 euros
SG Royan	327 897,67 euros
Caisse Clermont Ferrand	179,53 euros
Caisse Royan	52,39 euros

TOTAL ACTIF CIRCULANT 2 249 562,68 euros

TOTAL ACTIF apporté : 3 199 187,93 euros

II. Passif transmis

1. Provisions pour charges

Provision pour risque cfd	51 500,00 euros
Provision pour risque et charges Royan	20 000,00 euros
Provision dépenses compte client CFD	43 905,00 euros

TOTAL PROVISION 115 405,00 euros

2. Emprunts et dettes

Chalus	27 712,64 euros
Chalus 308 SW	3 604,28 euros
Chalus 308 Royan	3 567,05 euros
Chalus Boxer Royan	7 314,25 euros
Sg brise roche	45,58 euros
BTP Daf Royan	12 855,71 euros
SG boxer Royan	16 576,65 euros
SG LIEBHERR Royan	178 473,02 euros
Chalus Mégane	4 432,25 euros
SG Master CFD	8 359,92 euros
SG TAKEUCHI CFD	38 721,80 euros

ck. ck.

Chalus tracto CFD	42 501,85 euros
BTP Mercedes	18 951,09 euros
BTP JCB Royan	15 803,74 euros
BTP Master CFD	15 924,61 euros
SG Kubota CFD	17 851,92 euros
Arkea	34 000,00 euros
BTP Peugeot 208	15 353,13 euros
SG TAKEUCHI CFD	53 915,84 euros
BTP Peugeot 3008	21 492,54 euros
SG TRACTO CASE CFD	71 500,00 euros
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES	608 957,87 euros

3. Dettes fournisseurs

Fournisseurs CFD débiteur	1 637 025,21 euros
Fournisseurs factures non parvenues CFD	46 283,86 euros
Fournisseurs factures non parvenues ROYAN	50 968,07 euros
TOTAL DETTES FOURNISSEURS	1 734 277,14 euros

4. Dettes fiscales et sociales

Urssaf CFD	48 158,71 euros
Urssaf Royan	24 027,00 euros
Pro Btp retraite CFD	19 837,22 euros
Pro Btp retraite Royan	12 207,19 euros
Pro Btp prévoyance CFD	3 558,70 euros
Pro Btp prévoyance Royan	2 183,65 euros
Congés payés CFD	19 230,05 euros
Congés payés Royan	10 809,90 euros
PréviFrance mutuelle CFD	1 386,48 euros
PréviFrance mutuelle Royan	863,28 euros
Charges sociales	4 267,96 euros
Organismes sociaux CFD	9 522,65 euros
Organismes sociaux Royan	3 178,06 euros
Prélèvement à la source CFD	5 576,08 euros
Prélèvement à la source Royan	1 853,92 euros
TVA à décaisser CFD	1 064,00 euros
TVA déductible sur achat	36 616,00 euros
TVA collectée 20%	22 433,36 euros
TVA collectée 20% Royan	143 464,36 euros
TVA sous-traitant auto liquidation	19 957,00 euros
TVA sous-traitant auto liquidation	19 264,40 euros
TVA sur facture à établir CFD	39 546,75 euros
TVA sur fae Royan	19,80 euros
Etat charges à payer CFD	5 114,90 euros
Etat charges à payer Royan	5 128,10 euros
Avance sur frais Royan	278,40 euros
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES	459 547,92 euros

TOTAL PASSIF apporté : 2 918 187,93 euros

cl- cl-

III. Actif net apporté

ACTIF BRUT : 3 199 187,93 euros
À déduire PASSIF : 2 918 187,93 euros

ACTIF NET : 281 000 euros

Le présent apport comprend également le transfert de salariés attachée à l'exploitation de la Branche d'Activité, objet des présentes dont l'identification est relatée en Annexe 1.

3.4. Déclarations

Monsieur Charles ROBINET, ès qualités, déclare :

Origine de propriété. - La Société Apporteuse est propriétaire de la branche apportée pour l'avoir créée.

Etat des inscriptions. - Les biens apportés sont grevés d'une inscription tel qui suit :

Inscription du 19 Décembre 2022 Numéro 165

Montant de la créance :194 500,00 EUR

Fonds de :

ENTREPRISE DE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS, GENIE CIVIL, TERRESTR

Acte :ACTE SOUS SEING PRIVE

En date du :29 juin 2022

Au taux de :0,49

Au profit de :SOCIETE GENERALE 29 Boulevard Haussmann 75009 Paris 9e Arrondissement
29 Boulevard HAUSSMANN- 75009 Paris 9e Arrondissement

Biens nantis :

Designation du bien nanti : UNE PELLE HYDRAULIQUE LIEBHERR A 913 COMPACT G6.0-D LIEU
DE SITUATION 39 RUE AMPERE 17204 ROYAN

Compléments :

Numero de l'inscription au greffe : 2022GSD00165

La présente inscription est prise contre ROBINET SAS

Date d'exigibilité 15/07/2027

Monsieur Charles ROBINET ès qualités, s'engage à en rapporter la main levée dans un délai de 3 mois.

Procédures collectives. - La Société Apporteuse n'a jamais été en état de liquidation ou de redressement judiciaires et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

CM. CM.

Pièces comptables. - Les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de la Société Apporteuse dûment visés feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la Société Bénéficiaire : ces livres seront tenus à la disposition de la Société Bénéficiaire pendant une période de trois ans à partir de la réalisation de l'apport.

Chiffres d'affaires et Résultats d'exploitation.

Les chiffres d'affaires hors taxes et bénéfiques réalisés par l'Apporteuse, au cours des trois dernières années d'exploitation, ont été les suivants :

- que le montant du chiffre d'affaires HT réalisé durant les trois exercices précédant celui de l'apport s'est élevé à :

pour l'exercice 31 décembre 2020 :	6 938 218 euros
pour l'exercice 31 décembre 2021:	8 935 984 euros
pour l'exercice 31 décembre 2022:	9 270 517 euros

- que les résultats d'exploitation réalisés par l'Apporteuse, au cours des trois dernières années d'exploitation, se sont élevés à :

pour l'exercice 31 décembre 2020 :	54 355 euros
pour l'exercice 31 décembre 2021:	91 467 euros
pour l'exercice 31 décembre 2022:	91 905 euros

Les Parties reconnaissent que ces chiffres ont été réalisés par la Société sans distinction des différentes activités ; la Branche d'Activité ne faisant pas l'objet d'une comptabilité analytique.

La Société Bénéficiaire de l'apport déclare se satisfaire des seuls éléments chiffrés et s'estime suffisamment informé des chiffres d'affaires et des résultats qu'elle est susceptible de dégager en exploitant la branche d'activité présentement apportée.

Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire. - Monsieur Charles ROBINET, ès qualités, déclare que l'Apporteuse renonce au privilège du vendeur et à l'action résolutoire. En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription du privilège du vendeur.

3.5. Charges et conditions des apports

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que la Société Bénéficiaire s'oblige à accomplir et exécuter savoir :

Transmission du passif. – Si un passif supplémentaire venait à se révéler postérieurement à la réalisation de l'apport, qui fut attaché à la Branche d'Activité, la Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, aux lieu et place de l'Apporteuse, ledit passif.

Date d'effet - Propriété des biens apportés. - La Bénéficiaire sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

Jusqu'au dit jour, l'Apporteuse continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la Bénéficiaire.

Jouissance des biens apportés. Rétroactivité. – La Bénéficiaire aura la jouissance des biens apportés rétroactivement à compter du premier jour de l'exercice en cours de l'Apporteuse, soit le 1^{er} Janvier 2023.

CA. CR.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis cette date et concernant les biens apportés seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de la Bénéficiaire.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Bénéficiaire, Monsieur Charles ROBINET acceptant au nom et pour le compte de la Bénéficiaire, dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2023.

À cet égard, le représentant de la Société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2023, et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

Etat des biens apportés. - La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, y compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

Subrogation. - La Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits et obligations de l'Apporteuse, notamment, sans que cette liste puisse être considérée comme étant exhaustive, dans toutes actions, hypothèques, privilèges et inscriptions.

Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet des apports ci-dessus.

Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

Litiges. - La Société Bénéficiaire sera substituée à la Société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

Contrats de travail. - Conformément à la Loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la Société Apporteuse affectés à l'exploitation de la branche d'activité apportée, identifiés en Annexe 1, se poursuivront avec la Société bénéficiaire.

Engagements de l'Apporteuse. - La Société Apporteuse s'oblige, à première réquisition de la Société Bénéficiaire :

- à fournir tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
- à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CR CR

3.6. Rémunération des apports

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à l'Apporteuse des actions nouvelles de la Bénéficiaire, créées à titre d'une augmentation de son capital social, dans les conditions ci-après.

Emission de titres de la Bénéficiaire. - L'apport de la société Apporteuse sera rémunéré par l'attribution à cette société de 28 100 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, à créer par la Bénéficiaire dans le cadre d'une augmentation de capital social, à hauteur de 281 000 €.

Création des titres. - Ces 28 100 actions porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

3.7. Régime fiscal

3.7.1. Impôts Directs

Rétroactivité fiscale. - Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport prend effet, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2023.

Option pour le régime spécial des articles 210 A et 210 B du C.G.I. - Le présent apport, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code Général des Impôts, est placé sous le régime spécial de l'apport partiel d'actif prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

3.7.2. T.V.A.

Les conditions d'application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts précisées par l'Instruction administrative du 20 mars 2006, 3 A-6-06, étant remplies par le présent apport, savoir :

- Transmission à titre onéreux d'une universalité totale ou partielle de biens,
- Transmission entre personnes assujetties redevables, même partielles, de la TVA au titre de l'universalité de biens transmise,

Cet apport est dispensé de TVA pour l'ensemble des biens et services qui appartiennent à la Branche d'Activité apportée.

La Bénéficiaire est réputée continuer la personne de l'Apporteuse. La Bénéficiaire sera donc tenue d'opérer les régularisations du droit à déduction prévues à l'article 207 de l'Annexe II du Code Général des Impôts et les taxations de cession ou de livraison à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement au présent apport et qui auraient en principe incombées à l'Apporteuse si cette dernière avait continué à exploiter elle-même la branche apportée.

3.7.3. Droits d'enregistrement

L'ensemble des biens et droits représentant une branche complète et autonome d'activité, au sens de l'article 301E de l'annexe II du Code général des impôts, sont apportés dans le cadre d'une augmentation de capital social.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif sera enregistré gratuitement conformément aux dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

CL. CL.

4. DISPOSITIONS FINALES

4.1. Conditions suspensives

L'apport partiel d'actif qui précède et la libération à due concurrence du capital de la Bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de l'Apporteuse du présent projet d'apport ;

- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Bénéficiaire qui augmentera son capital social, en conséquence de l'apport.

A défaut de réalisation avant le 31 octobre 2023 des conditions qui précèdent, la présente convention d'apport sera considérée comme nulle, sans indemnité de part ni d'autre.

4.2. Formalités

La Bénéficiaire remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par l'Apporteuse.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

4.3. Frais

Tous les frais et droits auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

4.4. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

4.5. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Clermont-Ferrand
Le 12 juillet 2023
En 6 exemplaires.

Pour la Société Apporteuse
Monsieur Charles ROBINET



Pour la Société Bénéficiaire
Monsieur Charles ROBINET



5. ANNEXES

Annexe	Libellé
1	Liste du personnel apporté

CR. CR .

ANNEXE 1 – LISTE DU PERSONNEL

CR. CR.

Personnel présent - CL

Matricule	Salarié	Numero SS
BARRI	BARRI Pierre	170086330006247
BERNARD	BERNARD PIERRE YVES	178080319012352
BEYRIE	BEYRIE Hobijaona	175029933306767
BOYER	BOYER Laurent	168016311312155
CHAUVET	CHAUVET Corentin	197121820526036
COMTE	COMTE DERRIEN QUENTIN	193076311309123
COUSSANTIE	COUSSANTIER Brandon	198046330003593
DELHERME	DELHERME Bernard	166096317852561
FRERE	FRERE Lionel	176112538815633
GALLART	GALLART Jonathan	185129203503274
GIRONA	GIRONA MAXENCE	195026311334576
HORN	HORN Mickaël	185016311304871
LIOT	LIOT FABIEN	196050331009512
MARQUES	Marques Miguel Nuno Filipe	174069913947563
MERCIER	MERCIER Sylvain	183071217403123
MIOCHE	MIOCHE Loic	182086311317311
PENNERAD	PENNERAD Marc	175099913114946
PERROT	PERROT Pascale née WROBEL	265106311319330
PRECHONNET	PRECHONNET PHILIPPE	172030309803708
RATSIM	RATSIMANDRESY CHRISTINA	203026311327050
RAVELO	Raveloarimanana Dany	178019933303236
SEMBEL	SEMBEL Gilles	183066303209216
SERVAIRE	SERVAIRE Damien	190081518704188
SOUCHAL	SOUCHAL Gérard	166065819404650
ZAIDI	ZAIDI Salima née BENSIAHMED	268026311312418
	CLERMONT	
ALVES	ALVES Cyril	189021733302090
BAH	BAH ALSENY	100089933007738
BONIS	BONIS Jean	166074009300237
CADIOU	CADIOU Patrice	173052923216588
GIUSTINA	GIUSTINA Stéphane	166091730635756
JAKU	JAKUBOWSKI James	161080240805863
LEFFET	LEFFET Stéphane	169071741510164
LEPELTIER	LEPELTIER Christophe	192041730035845
PHILIPPE	PHILIPPE André	174089404601981
PIEL	PIEL Xavier	163016410212220
PIGUEL	PIGUEL Jérémie	187057635101944
POUGNET	POUGNET EMILIEN	195011730626950
RAMBAUDJ	RAMBAUD Johanne	266041741502493
SERRANO	SERRANO REGIS	170101126205610
TABART	TABART ALEXIS	193019407832206
VALLET	VALLET Mickael	168021741506074
	ROYAN	

CL. CL.

Emploi	Date entrée	Date sortie
OUV.PROFESSIONNEL	04/11/2013	
ouvrier professionnel	02/10/2017	
ouvrier professionnel	05/08/2019	
ouvrier professionnel	06/06/2011	
Technicien et agent de maîtrise Niveau E	03/04/2023	
Ouvrier d'exécution position 2	04/01/2021	
Ouvrier exécution	05/10/2020	
ouvrier professionnel	01/02/1988	
contremaître chantier	03/11/2003	
ouvrier professionnel	18/09/2018	
Chef d'équipe	03/08/2020	
Ouvrier exécution	03/09/2018	
Contremaître chantier	21/08/2017	
Ouvrier exécution	05/08/2019	
Technicien des Travaux Publics	01/10/2018	
Conducteur Travaux	01/07/2014	
Ouvrier exécution	16/07/2001	
employée administratif	01/12/2020	
Cadre niveau C1	03/10/2022	
Employé Niveau A	22/05/2023	
Chef d'équipe	09/05/2016	
contremaître chantier	06/11/2006	
contremaître chantier	16/03/2020	
ouvrier professionnel	11/09/1989	
Ouvrier exécution	03/05/2004	
OUV.PROFESSIONNEL	01/07/2015	
OUV.PROFESSIONNEL	03/02/2020	
Ouvrier professionnel position 2	07/06/2022	
OUV.PROFESSIONNEL	06/07/2009	
OUV.EXECUTION	22/10/2001	
OUVRIER EXECUTION	02/07/2001	
Contremaître chantier	01/04/2020	
Contremaître chantier	05/10/2020	
Ouvrier professionnel position 1	07/06/2022	
DIRECTEUR AGENCE	04/08/2014	
Responsable de travaux	06/01/2020	
CHEF EQUIPE	01/03/2021	
EMPL.ADMINISTRATIF	21/11/1988	
Ouvrier compagnon position 1	22/09/2022	
Ouvrier professionnel position 1	16/01/2023	
OUV.PROFESSIONNEL	02/11/1992	